

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2022-316

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association JIN GANG – Journée découverte – parc de l'Epinette
dimanche 4 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par Madame Monique BOUZAIID, présidente de l'association « JIN GANG » sise 102 cours Tourny à Libourne, d'occuper le domaine public dans le cadre d'une journée découverte des activités proposées par l'association, parc de l'Epinette, dimanche 4 septembre 2022 de 9h00 à 19h00,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte, Madame Monique BOUZAIID, présidente de l'association « JIN GANG » sise 102 cours Tourny à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public, **parc de l'Epinette, dimanche 4 septembre 2022 de 9h00 à 19h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. Madame Monique BOUZAIID devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Ville de Libourne se réserve le droit de procéder à un état des lieux afin d'évaluer les dégradations éventuellement commises lors de l'événement.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **24 AOUT 2022**

Philippe BUISSON


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Philippe BUISSON

PARC DE L'EPINETTE

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24 AOÛT 2022
Le Maire,



ENTREE

ENTREE